

Séance du 22 décembre 2016

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
15	14	13

Date de la convocation
16 décembre 2016

Date d'affichage
17 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt deux décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bedous, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BELLEGARDE, Maire de la commune.

Présents : H Bellegarde, JM Boulanger, G Darsonville, Y Goossens, J Boy, F Salanouve, P Dufraisse, P Perniquoski, R Nouqueret, S Petriz-Terren, A Sobera, J Lasserre, S. Labedan

Absents : M Hoepffner

Procurations : M Hoepffner à H Bellegarde

Secrétaire de séance : F Salanouve

N° 6- 22/12/2016

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 27 juillet 2016 par laquelle il a donné un avis favorable à la modification n°1 du P.L.U. de la Commune, et la délibération en date du 18 octobre 2016, qui a complété les objectifs de la délibération initiale.

Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la modification du PLU ont fait l'objet d'une notification au préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Commune n'a reçu qu'un avis, favorable, de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il ajoute que conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Cette dernière a donné un avis favorable en date du 09 novembre 2016.

Il ajoute que le projet de modification a été soumis à enquête publique du 14 novembre au 15 décembre 2016.

Il présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Après avoir analysé et commenté les observations du public, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la CDPENAF ainsi que les réponses apportées par la Commune au procès verbal de synthèse, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification, assorti de deux recommandations que le Maire présente au Conseil.

La première demande à établir, avant toute amorce du projet de requalification du quartier de la gare de Bedous, un plan d'aménagement territorial d'ensemble afin que les équipements à construire, à requalifier, à rénover, répondent aux besoins des futurs utilisateurs, et présentent une harmonie d'ensemble en accord avec la qualité paysagère des lieux. La seconde recommande de maintenir l'interdiction du PLU initial pour le stationnement isolé des caravanes, pour les terrains de camping, de caravaning, pour les habitations légères de loisirs, pour les parcs résidentiels de loisirs compte tenu de l'existence d'un camping municipal jouxtant la zone UF, mais surtout compte tenu de la superficie réduite de la zone UF.

Au regard de la première recommandation formulée par le commissaire enquêteur, le Maire précise que les élus seront très sensibles à la qualité paysagère des lieux lors de l'aménagement futur de la zone UF et pourront réaliser un plan d'aménagement d'ensemble. Vis-à-vis de la deuxième recommandation, le Maire rappelle que le projet envisagé pour cette zone UF et qui consiste en l'un des objets de la présente modification, vise l'aménagement d'un hôtel dans l'ancienne gare, dont certaines chambres ainsi qu'un restaurant seront aménagés dans des wagons ; or ces derniers doivent être considérés comme des habitations légères de loisirs. De plus, le camping municipal situé à proximité immédiate de la zone UF étant en zone rouge du PPRN, s'il s'avère nécessaire d'étendre ce dernier, cela ne sera possible qu'en zone UF. Il n'est donc pas envisageable de maintenir les interdictions du PLU en vigueur.

Le Maire propose donc de ne pas modifier le projet de modification du PLU soumis à l'enquête publique.

Le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2013 ayant approuvé le P.L.U. ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2016 ayant décidé d'engager la modification n°1 du PLU, ainsi que la délibération complémentaire à cette dernière en date du 18 octobre 2016,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 26 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du P.L.U. ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les pièces du dossier telles qu'elles ont été mises à l'enquête publique au vu de l'avis favorable de la CDPENAF et de la CCI, de l'absence d'avis des autres personnes publiques associées, des observations formulées dans le registre d'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification n°1 du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification n°1 du P.L.U., tel qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire



Le Maire,

Henri BELLEGARDE.



Transmis en Sous-préfecture le 26 décembre 2016
Reçu en Sous-préfecture le : 2016
Affiché le : 23 décembre 2016